

Guide des démarches pour aménager

votre commerce

à Vienne

La Ville de Vienne, consciente de la complexité de certaines démarches, vous accompagne et met tout en œuvre pour garantir une insertion urbaine harmonieuse de votre commerce dans un cadre patrimonial exceptionnel. Pour des actes courants (changement d'un comptoir, peinture de la façade, pose d'une nouvelle enseigne), vous devez en effet effectuer, selon les cas, jusqu'à trois demandes différentes. Pour les obtenir, le code de l'Environnement, le règlement de voirie et les règlements d'urbanisme (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager et Plan Local d'Urbanisme) doivent être respectés. La Ville est tenue de faire appliquer ces réglementations : c'est dans votre intérêt. Lors des transactions, les notaires demandent si les autorisations ont été délivrées. L'absence d'une autorisation pourrait compromettre ou retarder une vente.

La qualité d'un nouveau commerce passe par :

- Son intégration dans l'environnement proche
- Son identification par une enseigne
- L'accessibilité et la sécurité des commerçants et futurs clients

Avant d'engager des travaux

Contactez le service Urbanisme pour effectuer vos démarches administratives (04 74 78 70 57 - Ouverture du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 12h45 à 16h45. Les mercredis et vendredis uniquement sur rendez-vous).

Tous les documents cités ci-après sont à retirer au service Urbanisme ou à télécharger sur : www.vienne.fr/vienne-pratique/urbanisme/commerces

Selon les travaux, vous devez généralement effectuer les demandes suivantes :

- 1 Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Établissement Recevant du Public
- 2 Déclaration préalable pour une modification extérieure ou permis de construire
- 3 Demande d'autorisation d'enseigne

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E)

Les enseignes et dispositifs publicitaires d'une superficie supérieure à 7 m² sont soumis à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Réaliser des travaux **sans autorisation, ou de façon non conforme** à l'autorisation obtenue ou contrevenir aux règles fixées par le PLU et la ZPPAUP constitue une **infraction passible de poursuites pénales**.

Les services de la Ville ont alors l'obligation de dresser un Procès-Verbal de constat d'infraction. Ce dernier est transmis au Procureur de la République à qui il appartient de diligenter une enquête et/ou des poursuites.

Vous souhaitez effectuer des travaux à l'intérieur et/ou à l'extérieur du local

• Aménagement intérieur d'un local commercial

Pour les aménagements ou modifications apportés à l'intérieur de votre commerce, vous devez déposer une « demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public ». Le dossier est à déposer en 3 exemplaires.

- Cerfa n° : 13824*03
 - une notice pour l'accessibilité
 - une notice pour la sécurité incendie
- Délai d'instruction : 4 mois

L'objet de cette autorisation est de garantir que votre commerce est en conformité avec les règles de sécurité et d'accessibilité.

• Modification de l'aspect extérieur

Toute modification de l'aspect d'une devanture commerciale est soumise à autorisation, même s'il s'agit d'une réfection « à l'identique ».

Pour des travaux ou modifications extérieurs de la façade : devanture, vitrine, peinture, vous devez déposer une « déclaration préalable » en 3 exemplaires.

Cerfa n° 13404*06

Délai d'instruction : 1 mois ou 2 mois en Site Patrimonial Remarquable

Vous souhaitez installer une enseigne commerciale

Avant toute création ou modification d'enseigne, de pose de store, de vitrophanie, etc., vous devez déposer une « demande d'autorisation d'enseigne » auprès du service Urbanisme.

Le dossier est à déposer en 3 exemplaires.

Cerfa n° 14798*01

Délai d'instruction : 2 mois

Il est rappelé que lors de la fermeture définitive de l'établissement, l'enseigne doit être déposée dans les 3 mois par le commerçant qui cède ou cesse son activité (code de l'Environnement).

Vous souhaitez modifier la destination d'un local

Si votre projet consiste à changer la destination du local avec la réalisation de travaux, vous devez alors déposer un permis de construire en 5 exemplaires complets.

Il y a changement de destination lorsqu'un local passe de l'une à l'autre des catégories suivantes : habitation, hébergement hôtelier, bureau, commerce, artisanat, industrie, exploitation agricole ou forestière, entrepôt. À noter qu'une Déclaration Préalable est requise dans le cas où il y a seulement changement de destination sans réalisation de travaux.

Cerfa n° 13409*06 pour le permis de construire (5 exemplaires du dossier complet)

Délai d'instruction : pour la déclaration préalable, 1 mois (2 mois en site patrimonial remarquable), pour le permis de construire 3 mois (4 mois en site patrimonial remarquable).